

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN CAMION NACELLE
36 MAIL MENDES FRANCE ET 98 BOULEVARD DE L'OISE
MERCREDI 19 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 12 juillet 2023 de la société TV NET – 41 rue de Chars – 95640 MARINES, exposant la nécessité de procéder, à l'installation d'un camion nacelle pour l'enlèvement d'affiches sur les façades de l'Agora et de la bibliothèque des Dames Gilles situés respectivement au 36 mail Mendes France et 98 boulevard de l'Oise, le mercredi 19 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'installation d'un camion nacelle est autorisée **le mercredi 19 juillet 2023 aux 36, mail Mendès-France et 98 boulevard de l'Oise**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Le camion nacelle sera positionné sur le trottoir avec des plaques de protection et de répartition de charge. La circulation sera déviée et maintenue, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, **le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre de l'intervention**, pour garantir l'accès du camion nacelle.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : les travaux seront réalisés par la société TV NET – 41, rue de Chars – 95640 MARINES - Tél : 01 80 92 98 39 - responsable : M. Pascal VATEL.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 juillet 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire : 13 JUIL. 2023
.....

Date de notification : 13 JUIL. 2023
.....

Date de mise en ligne : 13 JUIL. 2023
.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.